

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS21 : Soutien aux investissements qui contribuent à la transition vers une économie numérique

Axe 11 REACT EU : Soutenir une relance économique durable en Guyane

Objectif thématique 11 : « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. »

Objectif spécifique 21 : Soutien aux investissements qui contribuent à la transition vers une économie numérique

Description de l'objectif :

La crise sanitaire, économique et sociale, provoquée par l'épidémie de Covid-19 constitue un évènement sans précédent dans l'histoire récente de la Guyane.

Tout en mettant en œuvre les mesures destinées à enrayer la progression de la maladie, les pouvoirs publics se sont par ailleurs engagés depuis le début de la crise, afin de limiter les effets du ralentissement de l'activité économique, à venir en aide aux secteurs les plus touchés, à soutenir l'emploi et à accompagner les personnes les plus précaires. En Guyane, la mise en œuvre de cette politique s'est traduite, dès le mois de mars 2020, par un appui financier exceptionnel apporté aux entreprises, aux collectivités, aux associations et aux citoyens.

La crise sanitaire due à la COVID 19 a démontré la nécessité de disposer sur le territoire d'infrastructures numériques de qualité dans les domaines de l'enseignement et de la santé. Le développement des infrastructures numériques permet d'apporter une réponse rapide et efficace en matière de mise en réseau, de traitement et transmission des données dans ces domaines, et plus largement dans l'économie. Renforcer la connectivité numérique et tirer parti du développement de la numérisation au service des citoyens devient un enjeu pour le territoire au regard du contexte sanitaire actuel.

Avec la modification du règlement (UE) n°1303/2013, et le lancement de nouvelles mesures dans le cadre de REACT-EU, l'AG se voit allouer de nouvelles dotations destinées à plusieurs projets d'investissement qui contribueront à la transition vers une économie numérique dont le projet de couverture numérique pour l'ensemble du territoire Guyanais. La mesure prévoit la poursuite de la dynamique lancée sur la période 2014-2020 sur l'aménagement numérique du territoire. Elle vise à renforcer la télémédecine via la structuration des nouveaux dispositifs d'appui à la coordination dans l'objectif d'améliorer le parcours de soins des usagers. Elle vise également à développer le numérique éducatif ainsi que l'apprentissage en ligne.

Exemples d'actions éligibles :

- Déploiement d'outils éducatifs et d'enseignement à distance pour les apprenants et la communauté éducative.
- Mise à niveau des réseaux et équipements informatiques des EPLE (établissement public local d'enseignement)

- Projet d'infrastructures pour la couverture numérique du territoire, statique ou mobile
- Projets numériques en matière de santé : télémédecine, dispositifs d'appui à la coordination des soins , secours et urgences compris.

Territoires :

Tout le territoire guyanais

Modalités de sélection des projets :

Les dossiers seront présentés au fil de l'eau en cohérence avec Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique -SDTAN.

Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

Cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Pour les services publics à distance : projets d'intérêt régional bénéficiant directement aux usagers en améliorant l'accès ou le service rendu, proposant un contenu ou un service de qualité aux acteurs publics structurants.

Pour l'e-éducation : projets d'environnements numériques visant notamment l'amélioration du travail collaboratif des enseignants et le développement de pratiques pédagogiques innovantes au bénéfice des élèves.

Pour l'e-santé : projets d'envergure ou d'intérêt régional favorisant un meilleur accès à la santé dans les territoires sous-médicalisés

Prise en compte de l'égalité des chances

Réduction de la fracture numérique

Amélioration quantitative et qualitative des liaisons de télécommunication

Prise en compte de l'insertion régionale

Contribution à la dynamique de cohésion sociale (nombre d'habitants couverts...)

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités territoriales, leurs groupements

Entreprises

Services de l'Etat

Etablissements publics

Association

Bénéficiaires ultimes : toute la population et les entreprises

Exemples de dépenses éligibles :

Etudes (faisabilité...)
 Travaux (prestation/ Main d'œuvre)
 Investissements matériels et immatériels (licences...)
 Prestation de services (développement logiciel, frais de formation, etc)
 Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Exemples de dépenses non éligibles :

Frais de structure : frais administratifs de la structure, charges, loyers, consommables, etc...

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **44,3 M€ de FEDER**

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Les services instructeurs utilisent les régimes d'aide les plus avantageux et appropriés pour les projets.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 section 10- Aides en faveur des infrastructures à haut débit		
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA 58979
Aides en faveur des l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n° SA. 59107
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales	50% coûts admissibles	Régime cadre exempté de notification n° SA. 58982
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales	75% coûts admissibles	Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés	100% coûts admissibles	
Aides destinés à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés	50% coûts admissibles	
Aides à l'investissement en	20% coûts admissibles pour les	Régime cadre exempté de

faveur des PME	petites entreprises 10% coûts admissibles pour les moyennes entreprises	notification n°SA 59106 Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
Aides aux services de conseil en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides à la participation des PME aux foires	50% coûts admissibles	
Aides à l'innovation en faveur des PME	50% coûts admissibles	
Aides en faveur des jeunes pousses	Voir régime	
Aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises	Voir régime	Décret n°2009- 1717 du 30 décembre 2009

Complémentarités avec les autres programmes européens :

Le renforcement des infrastructures numériques est essentiel pour l'action des chercheurs et leur mise en réseau (OS 1), pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation locale, notamment la télémédecine (OS2) et la compétitivité des entreprises (OS 3).

Le numérique est également un facteur d'inclusion sociale (OS 12), favorable à l'éducation (OS 13).

Enfin, toutes les opérations d'aménagement urbain (OS 11) prévoiront nécessairement un raccordement numérique adapté.

Indicateurs de résultat, de réalisation et financier :

Indicateurs de résultat créés	Valeur de référence (année)	Cibles 2023	Sources
OS4-3 – Prises connectées à un réseau par fibre ou par satellite	0 (2021)	10 000	CTG/PAE/Bénéficiaires
Indicateurs de réalisation créés		Cibles 2023	Sources
OS5-2 – Nombre d'applications soutenues mises en lignes		2	PAE/Bénéficiaires

Services en charge de l'instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane- Département Instruction- Service FEDER